

Conseil Communautaire du	1 décembre 2023
--------------------------	-----------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	36
N° identifiant	2023-0474

Titre	Tarifs de location Salle de Castors
-------	-------------------------------------

Rapporteur(s)	M. Emmanuel BAZILE
Date de la convocation	24/11/2023

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Sylvie AUBERT

PJ.	Tarifs castors
-----	----------------

Membres en exercice	86
Quorum	44

Présents

64	<p>Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGEBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - Mme Alexandra DUVAL - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Isabelle MOPIN - M. Gilles MORISSEAU - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Mme Béatrice VANNESTE - Membres du bureau M. Gérard BENOIST - M. Joël BLAUD - Mme Élodie BONNAFOUS - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - M. Bernard CHAUVET - M. Vincent CHENU - M. Serge COUSIN - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - M. Pascal FAIDEAU - Mme Julie FONTAINE - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Vincent GATEL - Mme Carine GILLES - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Sébastien LÉONARD - M. Frédéric LÉONET - M. Jean-Louis LEDEUX - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - Mme Maguy LUMINEAU - M. Bernard MAUZÉ - M. Jérôme NEVEUX - Mme Chantal NOCQUET - M. Kentin PLINGUET - M. Philippe PRIOUX - Mme Julie REYNARD - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie ROY - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - Mme Rozenn SÉNÉLAS - Mme Valérie SIMON - Mme Claude THIBAUT - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires M. François HERVOUËT le conseiller communautaire suppléant</p>
----	--

Absents

7	<p>M. Jean-Charles AUZANNEAU Membre du bureau Mme Béatrice BEJANIN - Mme Sonia BENNANI - M. Christophe CHAPPET - M. Alain CLAEYS - Mme Pascale GUITTET - M. Arnaud ROUSSEAU les conseillers communautaires</p>
---	---

Mandats	15	<u>Mandants</u> Mme Samira BARRO-KONATÉ Mme Martine BATAILLE M. Emmanuel BAZILE Mme Alexandra BESNARD M. François BLANCHARD Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN Mme Ombelyne DAGICOUR Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN M. Guy DAVIGNON M. Jean-Louis FOURCAUD M. Gérard HERBERT M. Laurent LUCAUD M. Jean-Luc MAERTEN M. Fredy POIRIER M. Nicolas RÉVEILLAULT	<u>Mandataires</u> Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT M. Bernard PÉTERLONGO Mme Florence JARDIN M. Bastien BERNELA M. Aurélien BOURDIER Mme Alexandra DUVAL M. Théo SAGET M. Jérôme NEVEUX M. Anthony BROTTIER M. Robert ROCHAUD Mme Nelly GARDA-FLIP M. Kentin PLINGUET Mme Valérie SIMON M. Michel FRANÇOIS M. Éric GHIRLANDA
---------	----	--	---

Observations	L'ordre de passage des délibérations : 1 à 36, 40 à 42, 39, 43 à 46, 48, 47, 49 à 64, 37 à 38, 65 à 81, et 84 à 85. La 82 et 83 sont retirées. Sortie de Gilles MORISSEAU.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	Commission Générale et des finances
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction générale des services Direction Protocole
------------------	--

Grand Poitiers possède dans son domaine public la salle communautaire dénommée la salle des Castors, située à Buxerolles, place des Castors.

Les tarifs de location de la salle des Castors ont été fixés en dernier lieu par délibération de la Communauté urbaine du 7 décembre 2022.

Il vous est proposé de maintenir les mêmes tarifs de location et d'afficher les gratuités offertes à partir du 1^{er} janvier de l'année 2024.

La gratuité de la salle est possible dans les cas suivants :

- conformément à l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la mise à disposition de la salle aux syndicats et partis politiques sera consentie à titre gratuit dès lors que leur occupation est justifiée d'un intérêt public communautaire
- dans le cadre de l'application de la loi de Démocratie de proximité pour l'information des habitants et le traitement égalitaire des candidats, la gratuité sera appliquée aux candidats à une élection souhaitant réserver la salle des Castors, pour la période couvrant la durée de la campagne officielle de chaque consultation électorale, ainsi que les deux mois qui précèdent
- la gratuité sera appliquée aux associations d'anciens combattants
- toute manifestation caritative organisée par une association du territoire de Grand Poitiers
- enfin, toute manifestation organisée à l'initiative de Grand Poitiers ou en partenariat avec elle, dans les domaines de ses champs de compétences seront gratuites.

La mise à disposition à titre gracieux fait l'objet d'une valorisation correspondant au tarif 2 de location.

Toute manifestation (sans entrée payante ni vente) organisée par les associations, les communes de Grand Poitiers, les syndicats dont la manifestation ne concourt pas à un intérêt public communautaire et les partis politiques du territoire de Grand Poitiers (hors période de campagne), sont payantes.

Les prix pour les particuliers de Grand Poitiers et hors Grand Poitiers ont été précisés.

En toute hypothèse, la location de cette salle devra faire l'objet de la signature d'une convention de location préalablement à toute occupation conformément aux règles édictées par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

En cas d'annulation de la réservation, après signature de la convention de location (Autorisation d'occupation temporaire (AOT)), dans les sept jours ouvrés qui précèdent la manifestation, le montant total Toutes taxes comprises (TTC) de la location restera à la charge de l'organisateur. Cette procédure sera aussi appliquée aux organisateurs qui bénéficient de la gratuité, avec dans ce cas l'application d'une pénalité dont le calcul sera établi sur la base du tarif 1.

Une pénalité de 150 € est appliquée pour ménage non fait lorsque la salle est rendue sans avoir été parfaitement nettoyée. La pénalité s'applique également aux organisateurs qui bénéficient de la gratuité.

Pour rappel, lors de l'utilisation de la salle supérieure à 11 h, les heures supplémentaires d'utilisation de la salle soient facturées 40 € par heure supplémentaire, toute heure entamée étant due. Cette facturation s'applique également aux organisateurs qui bénéficient de la gratuité.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'appliquer les nouveaux tarifs de location des salles à partir du 1^{er} janvier 2024. La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 20 % s'ajoutera à ces tarifs**
- **d'accepter la gratuité dans les conditions ci-dessus indiquées ci-dessous**
- **d'imputer les recettes correspondantes à l'article 752 du budget Locations immobilières**

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

POUR	65		La Présidente,
CONTRE	1	M. Ludovic DEVERGNE.	Florence JARDIN
Abstention	12	M. Gérald BLANCHARD, M. Anthony BROTTIER, Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN, M. Guy DAVIGNON, Mme Nathalie DESJARDINS, Mme Solange LAOUDJAMAÏ, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Luc MAERTEN , M. Jérôme NEVEUX, M. Pierre-Étienne ROUET, Mme Valérie SIMON, M. Bruno VIVIER.	Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	1	M. Gilles MORISSEAU.	Sylvie AUBERT



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Mise en ligne le	6 décembre 2023		
Date de réception en préfecture	6 décembre 2023	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20231201-181512-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	7.1	Decisions budgetaires	

Salle des Castors Application des tarifs à partir du 1er janvier 2024	FORFAIT pour une utilisation de 11 heures consécutives			
	SALLE PRINCIPALE	PETITE SALLE	SONORISATION	CUISINE
<p>Gratuité :</p> <p>Toute manifestation organisée par Grand Poitiers.</p> <p>Pour les manifestations en partenariat avec Grand Poitiers, les associations d'anciens combattants, les syndicats dont la manifestation concourt à un intérêt public communautaire et les partis politiques du territoire de Grand Poitiers dans le cadre d'une campagne électorales, gratuité dans la limite de 10 réunions ou 5 manifestations festives par an</p> <p>La gratuité est accordée pour des manifestations caritatives.</p>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<p>Tarif 1</p> <p>Toute manifestation (sans entrée payante ni vente) organisée par les associations et les communes de Grand Poitiers, les syndicats dont la manifestation ne concourt pas à un intérêt public communautaire et les partis politiques du territoire de Grand Poitiers (hors période de campagne)</p>	300,00 €	100,00 €	70,00 €	150,00 €
<p>Tarif 2 :</p> <p>Manifestation, avec entrée payante ou vente, par les organisateurs concernés par la gratuité de la salle pour financer leurs activités (un bilan financier pourra être demandé) et les particuliers de Grand Poitiers</p>	450,00 €	150,00 €	70,00 €	150,00 €
<p>Tarif 3 :</p> <p>les administrations et leurs établissements publics, les établissements du 1er et 2e degré et universitaires de Grand Poitiers</p>	600,00 €	200,00 €	70,00 €	150,00 €
<p>Tarif 4 :</p> <p>Toute manifestation organisée (avec ou sans entrées payantes, avec ou sans vente) par les sociétés privées, industrielles, commerciales, ainsi que les collectivités, les associations et les administrations et leurs établissements publics, les établissements du 1er et 2e degré et universitaires et les particulier hors Grand Poitiers</p>	800,00 €	340,00 €	70,00 €	150,00 €

La gratuité et le tarif 1 étant inférieurs aux couts supportés pde la collectivité, il est porposé une valorisation au tarif 2